



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 12385

## Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande pressante de l'industrie phonographique de voir ramener la TVA sur le disque de 20,6 % à 5,5 %. En 1987, la TVA sur le disque était déjà passée de 33 % à 18,6 %. En contrepartie de cette baisse, qui devait normalement aboutir à une baisse du prix de vente du disque au public, une série de mesures compensatoires devaient être prises. Or, aucune de ces mesures préconisées par l'Etat n'est entrée en application. De plus, à partir de 1991, le prix du disque augmentant sans cesse, les effets de la baisse du prix de détail de 1988 ont vite été rattrapés : le différentiel de TVA accordé par l'Etat est devenu un pur profit pour les cinq grandes sociétés de l'industrie du disque, dont il convient de rappeler qu'aucune n'a son centre décisionnel en France. Enfin, le problème de la confiscation des droits des artistes interprètes de la musique n'est toujours pas résolu. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment et ses intentions sur cette question.

## Texte de la réponse

La baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux disques soulève deux difficultés. Elle entraînerait un coût budgétaire important, de plus de 2 milliards de francs. En outre, cette mesure irait à l'encontre des engagements communautaires de la France. En effet, les disques ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Dans la perspective du réexamen de cette liste, la France avait officiellement saisi la commission européenne, seule habilitée à en proposer la modification au conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-ROM et compacts-disques interactifs. La commission a refusé de prendre en compte cette demande. Dans son rapport du 13 novembre 1997 relatif au champ d'application des taux réduits de TVA, la commission a déclaré une nouvelle fois qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle ne ferait dès lors aucune proposition pour inclure ces biens dans la liste de ceux pouvant bénéficier du taux réduit. D'autre part, en vue de contribuer à la résolution du conflit opposant les producteurs de phonogrammes aux artistes interprètes au sujet des conditions d'autorisation des utilisations secondaires des oeuvres musicales, la ministre de la culture et de la communication a décidé de nommer un médiateur, M. Raphaël Hadas-Lebel, conseiller d'Etat. Les contacts sont actuellement en cours avec les organisations professionnelles concernées. M. Hadas-Lebel rendra ses conclusions à la ministre sous trois mois.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marius Masse](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12385

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mars 1998, page 1727

**Réponse publiée le** : 17 août 1998, page 4574